



# Représentation du personnel : Nouvelles instances, moins de substance...

25 novembre 2020



## Représentation du personnel : Nouvelles instances, moins de substance...

Attendus depuis plus d'un an, les décrets constitutifs des futures instances de représentation du personnel (IRP) viennent d'être enfin publiés, le vendredi 20 novembre 2020 :

- décret 2020-1426 : commissions administratives paritaires (C.A.P.) ;
- décret n°2020-1427 : comités sociaux d'administration (C.S.A.) ;

Ces décrets déclinent la loi de transformation de la Fonction Publique (LITF ou « loi Dasept ») votée le 6 août 2019. Une loi régressive de réduction des droits de la représentation du personnel. En apparence, la modification des C.A.P. (34 articles) aura moins d'incidence que la création des nouveaux C.S.A. (111 articles). Rien ne saurait être plus erroné.

### Les C.A.P. seront transformées :

Elles se réuniront par corps et non plus par grade (fin des sessions restreintes : désormais l'ensemble des représentants d'un corps pourront représenter l'ensemble des grades le composant).

Les C.A.P. directionnelles prévues à l'art. 3 du décret 82-451 (version non modifiée par décret 2020-1426) ne sont plus garanties légalement. Si le nouveau décret n'interdit pas le maintien de la structure actuelle au niveau directionnel (C.A.P.N. et C.A.P.L.), la seule disposition légale qu'il prévoit est l'institution d'une ou plusieurs C.A.P. au niveau ministériel.

Est confirmée la fin de la consultation des C.A.P. en matière de mobilités et promotions. Les refus de titularisation ne seront examinés pour leur part qu'au terme des possibilités légales de prolongation de stage.

Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) disparaîtront. Ils seront fusionnés avec les Comités techniques (C.T.) pour donner les Comités sociaux d'administration (C.S.A.).

Est l'interdirectionnalité des CHSCT, le « linge sale » ne pourra être lavé qu'en famille !

Donc au sein de la Direction, sans témoin extérieur autre que le médecin de prévention ou l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) ?

De fait, le nombre de réunions sera a minima divisé par deux. Aux dépens du suivi des problématiques.

Un progrès est constaté : des formations spécialisées de site et/ou de service peuvent être créées (art 10 du décret ; par ex : pour un bâtiment où il y a plusieurs employeurs). Mais ça n'est pas obligatoire donc possiblement de l'ordre du virtuel !

Thème	Jusqu'à présent			Après 2022		
	Instance	Echelons géographiques	Nombre de réunions	Instance	Echelons géographiques	Nombre de réunions
Carrière	CAP (Commissions Administratives Paritaires)	2 échelons : - CAP nationales garanties légalement - CAP locales (art 3, 2, 3 décret 82-451)	2/an minimum (art 30 décret 82-451)	CAP (Commission Administrative Paritaire)	Ministériel : CAP garanties légalement - Directionnel : pas de garantie de déclinaison ! (art 3, 2 décret 2020-1426)	Aucun minimum garanti ! (art 28 décret 2020-1426)
Organisations du travail	CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)	2 échelons : - ministériel - local	3/an minimum (art 69 décret 1982-453)	CSA (Comité Social d'Administration)	3 échelons : - ministériel - régional/national - local	2 à 3 fois minima !  2/an minimum (art 67 décret 2020-1427)
	CT (Comité Technique)	3 échelons : - ministériel - régional/national - local	2/an minimum (art 44 décret 2011-184)			

Paris, le 24 novembre 2020



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 rue de Montvau - boîte 56 - 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / +33 (0)1 73 73 12 80

<http://solidaires-douanes.org/>

[f SolidairesDouanes](#)

[t SolidR DOUANES](#)

[s solidaires\\_douanes](#)



## Représentation du personnel : Nouvelles instances, moins de substance...



Attendus depuis plus d'un an, les décrets constitutifs des futures instances de représentation du personnel (IRP) viennent d'être enfin publiés, le vendredi 20 novembre 2020 :

- décret 2020-1426 : commissions administratives paritaires (C.A.P.) ;
- décret n°2020-1427 : comités sociaux d'administration (C.S.A.) ;

Ces décrets déclinent la loi de transformation de la Fonction Publique (LTFP ou « loi Dussopt ») votée le 6 août 2019. Une loi régressive de réduction des droits de la représentation du personnel. En apparence, la modification des C.A.P. (34 articles) aura moins d'incidence que la création des nouveaux C.S.A. (111 articles). Rien ne saurait être plus erroné.

### Les C.A.P. seront transformées :

Elles se réuniront par corps et non plus par grade (fin des sessions restreintes : dorénavant l'ensemble des représentants d'un corps pourront représenter l'ensemble des grades le composant).

Les C.A.P. directionnelles prévues à l'art. 3 du décret 82-451 (version non modifiée par décret 2020-1426) ne sont plus garanties légalement. Si le nouveau décret n'interdit pas le maintien de la structure actuelle au niveau directionnel (C.A.P.N. et C.A.P.L.), la seule disposition légale qu'il prévoit est l'institution d'une ou plusieurs C.A.P. au niveau ministériel.

Est confirmée la fin de la consultation des C.A.P. en matière de mobilités et promotions. Les refus de titularisation ne seront examinés pour leur part qu'au terme des possibilités légales de prolongation de stage.

Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) disparaîtront. Ils seront fusionnés avec les Comités techniques (C.T.) pour donner les Comités sociaux d'administration (C.S.A.).

Exit l'interdirectionnalité des CHSCT, le « linge sale » ne pourra être lavé qu'en famille !

Donc au sein de la Direction, sans témoin extérieur autre que le médecin de prévention ou l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) !

De fait, le nombre de réunions sera a minima divisé par deux.

Aux dépends du suivi des problématiques.

Un progrès est constaté : des formations spécialisées de site et/ou de service peuvent être créées (art 10 du décret ; par ex : pour un bâtiment où il y a plusieurs employeurs).

Mais ça n'est pas obligatoire donc possiblement de l'ordre du virtuel !

Thème	Jusqu'à présent			Après 2022		
	Instance	Échelons géographiques	Nombre de réunions	Instance	Échelons géographiques	Nombre de réunions
Carrière	CAP (Commission Administrative Paritaire)	2 échelons : - CAP nationales garanties légalement - CAP locales (art.1, 2, 3 décret 82-451)	2/an minimum (art.30 décret 82-451)	CAP (Commission Administrative Paritaire)	- Ministériel : CAP garanties légalement - Directionnel : pas de garantie de déclinaison ! (art.2, 3 décret 2020-1426)	Aucun minimum garanti ! (art.25 décret 2020-1426)
Organisation du travail	CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)	2 échelons : - ministériel - local	3/an minimum (art.69 décret 1982-453)	CSA (Comité Social d'Administration)	3 échelons : - ministériel - réseau/national - local	2 à 3 fois moins !  2/an minimum (art.87 décret 2020-1427)
	CT (Comité Technique)	3 échelons : - ministériel - réseau/national - local	2/an minimum (art.44 décret 2011-184)			

Paris, le 24 novembre 2020



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org) / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>

SolidairesDouanes

SolidR\_DOUANES

solidaires\_douanes

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Representation-du-personnel-Nouvelles-instances-moins-de-substance>